

Information sur les aides accordées par Pôle Emploi



Deux instructions issues d'une délibération du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de pôle emploi détaille les aides dont la nouvelle institution aura la charge pour 2009.

1) Aides à la recherche d'emploi

Cette aide vise à participer à toute partie des frais engagés par certains demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi, dès lors qu'il doivent se rendre à un entretien à plus de 60 kms aller retour de leur lieu de résidences

- **bons de déplacement.** Réservés aux demandeurs d'emploi titulaires des minima sociaux et à ceux qui ne sont pas indemnisés, ils sont attribués sur la base d'un forfait kilométrique de 0,20 E/km, dans la limite de 200 E / an

- **bons de transport** . Ils sont attribués aux titulaires des minima sociaux et à ceux qui ne sont pas indemnisés pour leur déplacement en train ou en avion dans la limite d' un plafond de 200 E.
Il peut y avoir aussi un accès à des tarifs privilégiés pour les billets de train ou d'avion.

2) Aides à la reprise d'emploi

Elles sont destinées aux demandeur d'emploi qui reprennent un emploi éloigné de leur lieu de résidence, pour compenser partiellement ou totalement les dépenses occasionnées . Ces aides couvrent trois types des dépenses :

- **les frais de déplacement quotidiens.** Cette aide est attribuée les 3 premiers mois sur la base d'un forfait kilométrique de 0,20/km ou du coût des billets de transport en commun dans la limite de 1 000 E.

- **les frais de double résidence** . L'aide est attribuée en cas de reprise d'emploi en CDI ou CDD de 6 mois minimum à plus des 60 km ou 2 heures de trajet aller-retour du lieu de résidence dans la limite de 1200 E.

- **les frais de déménagement** L'aide est attribuée sous les mêmes conditions que l'aide à la double résidence dans la limite de 1 500 E.

Ces 3 aides peuvent être attribuées dans un plafond de 2500 E / an..

3) Aide à la garde d'enfant pour les parents isolés (AGEPI)

Cette aide est destinée aux parents isolés, ayant au moins un enfant de 10 ans pour lequel une reprise d'emploi (CDI ou CDD) ou une entrée en formation d'au moins 40 h dans le cadre du PPAE génère des coûts de garde. Elle est réservée aux titulaires des minima sociaux ou DE non indemnisés. Son montant varie suivant la durée de l'emploi ou de la formation. Cette aide n'est attribuée qu'une fois par an, et appréciée de date à date.

4) Aide à la formation.

Pôle Emploi accorde également des aides favorisant l'adaptation ou le développement des compétences des demandeurs d'emploi.

- **action de formation conventionnée (AFC).** Pôle emploi finance les actions des formation destinées aux demandeurs d'emploi ayant besoin d'un renforcement de leurs capacités professionnelles. Le montant de l'aide versée à l'organisme de formation s'élève en moyenne à 3000E pour une durée moyenne de 600 heures.

- **rémunération des formations de pôle emploi (RFPE)**. Elle est destinée aux demandeurs d'emploi non indemnisés et aux bénéficiaires de l'ASS et de l'ATA (allocation temporaire d'attente) qui suivent une action de formation conventionnée par pôle emploi.

- **aide aux frais associés à la formation**. Cette aide est destinée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation dans le cadre d'une AFPR ou d'une AFP.

- **aide à la Validation des Acquis de l'Expérience**. Elle permet de couvrir les frais d'inscription d'accompagnement des actions de validation. Elle est en moyenne de 640 E.